

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE
DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES

N° 15617

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU** le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12830 en date du 23 décembre 2005 autorisant la société VALOMED à exploiter l'usine d'incinération d'ordures ménagères située route de Grasse, à Antibes, I
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant constitution d'une commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes, modifié par arrêtés des 26 février 2014, 12 février 2016, 2 septembre 2016, 21 septembre 2016, 2 décembre 2016 et 17 février 2017 ;
- VU** les consultations des collectivités territoriales, de la société VALOMED, exploitant, des associations de riverains et de protection de l'environnement le 24 octobre 2017 ;
- VU** les propositions des collectivités territoriales, de la société VALOMED, exploitant et des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 7 août 2012 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes est composée comme suit :

1) Collège « administrations de l'Etat »

- le sous-préfet de Grasse
- la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA – inspection des installations classées
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- la directrice départementale de la protection des populations ou leur représentant

2) Collège « élus des collectivités territoriales »

- Conseil départemental :

- Titulaire : M. Jacques GENTE, conseiller départemental
- Suppléante : Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, conseillère départementale

- Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis :

- Titulaires : M. Jean LEONETTI

- M. Eric MELE
- Mme Michelle SALUCKI
- Suppléants : Mme Cléa PUGNAIRE
- Mme Guilaine DEBRAS
- M. Michel VIANO
- Commune d'Antibes :
 - Titulaire : Mme Cléa PUGNAIRE, conseillère municipale
 - Suppléant : M. Pierre AUBRY, conseiller municipal
- Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins :
 - Titulaire : M. Guy LOPINTO
 - Suppléant : M. Bernard ALFONSI

3) Collège « exploitant »

- UNIVALOM :
 - Titulaires : Mme Josette BALDEN
 - M. Eric MELE
 - Suppléants : Mme Evelyne FISCH
 - M. Roland RAIBAUDI
- VALOMED :
 - Titulaires : M. Jérôme KESTER
 - M. Philippe MOREAU
 - M. Arthur GIGNOUX
 - Mme Emilie LAVAL
 - Suppléants : M. Joël GENTIL
 - Mme Céline FOURNIER
 - M. Yannick DE COONGHE
 - Mme Marie-Paule MALLIGAND

4) Collège « salariés »

- UNIVALOM :
 - Titulaire : Mme Marie-Hélène SUSINI
 - Suppléante : Mme Marion KOBER
- VALOMED :
 - Titulaire : M. Bernard PICCIOCCHI
 - Suppléant : M. Jean CERDAN

5) Collège « riverains ou association de protection de l'environnement »

- GADSECA (Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :
 - Titulaire : Mme Blandine ACKERMANN
 - Suppléant : M. Denis PERRIMOND
- Défense de l'environnement Antibes ouest – Golfe Juan :
 - Titulaire : Mme Dominique CIPOLLA
 - Suppléant : M. Alain JUNCKEL
- Comité d'animation et de défense des intérêts des Semboules (CADIS) :
 - Titulaire : M. Manuel BABAULT
 - Suppléante : Mme Gaëlle DELERCE

- Association de défense de l'environnement des Semboules (ADES) :

- Titulaire : Mme Paulette MASS-BREZZO
- Suppléante : Mme Françoise LECLAIR

- L'ELAN (Groupement des associations pour l'environnement et la qualité de la vie à Antibes) :

- Titulaire : M. Jean-Pierre GALLIANO

ARTICLE 2 :

La commission de suivi de site est présidée par le sous-préfet de Grasse ou son représentant.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services de la sous-préfecture de Grasse.

Les missions de la commission sont celles qui sont définies aux articles R.125-8 et R.125-8-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 - fonctionnement de la commission

En application de l'article R 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'Etat » : 6 voix dont : sous-préfet de Grasse ou son représentant : 2 voix – chef de l'unité départementale de la DREAL PACA : 2 voix – délégué départemental de l'agence régionale de santé : 1 voix – directrice départementale de la protection des populations : 1 voix
- Collège « élus des collectivités territoriales » : 6 voix dont : conseil départemental : 1 voix – CASA : 3 voix – commune d'Antibes : 1 voix – communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : 1 voix
- Collège « exploitant » : 6 voix dont : UNIVALOM : 2 voix – VALOMED : 4 voix
- Collège « salariés » : 6 voix dont : UNIVALOM : 3 voix – VALOMED : 3 voix
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : GADSECA : 2 voix, ADEAOGJ : 1 voix, CADIS : 1 voix, ADES : 1 voix, ELAN : 1 voix.

La commission comporte un bureau composé du président ou son représentant et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le fonctionnement de la commission est défini à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit. Les modalités de l'information du public sont précisées dans l'article précité.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes et le sous-préfet de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTIGN

Frédéric MAC KAIN